

Mentions légales

Conditions générales (CG) de Saint-Gobain Weber SA

Conditions générales de vente

1. Les présentes conditions générales de vente sont fermes et font partie intégrante du contrat conclu entre le client et Saint-Gobain Weber SA. Elles font également partie intégrante du contrat conclu entre le client et KBS, Kirchofer-Boden-Systeme SA. Sauf mention contraire expresse, la désignation de Saint-Gobain Weber SA ci-après inclut aussi dans chaque cas KBS, Kirchofer-Boden-Systeme SA.
2. Une quelconque modification des présentes conditions générales de vente n'est valable qu'avec l'approbation écrite de Saint-Gobain Weber SA. Les conditions générales du client ne sont pas valables.
3. Saint-Gobain Weber SA possède plusieurs secteurs de produits, pour lesquels différentes conditions spécifiques de vente et de livraison sont applicables en complément aux présentes conditions générales de vente conformément aux conditions indiquées sous « Services » dans leurs listes de prix respectives.
4. Saint-Gobain Weber SA s'efforce de tenir en permanence la gamme complète des produits à la disposition du client. Sans préjudice de ce principe, Saint-Gobain Weber SA a toutefois le droit de modifier à tout moment les caractéristiques techniques des produits, de modifier la taille des conditionnements et d'ajuster les prix de vente et les délais de livraison en fonction des circonstances.
5. Dans la mesure des possibilités, la livraison est effectuée dans le délai souhaité par le client. En général, les délais de livraison des produits standard en stock sont d'au moins 2 jours ouvrables.
6. Un retrait direct sur les sites de stockage de Saint-Gobain Weber SA n'est possible qu'après la notification préalable par le client et la confirmation par Saint-Gobain Weber SA.
7. Toute responsabilité est exclue en cas de retard de livraison résultant de circonstances exceptionnelles et de force majeure, comme les difficultés dans les conditions d'approvisionnement, de production, d'énergie et de circulation, les troubles de la paix sociale, les mesures des autorités, les pandémies ou épidémies, etc. Aucune indemnisation n'est accordée pour d'éventuels délais d'attente.
8. En cas de livraison à heure fixe, notamment avec Mix-Mobil ou silo, une tolérance de +/- 30 minutes est applicable.
9. Le contrat d'achat est réputé conclu au moment où Saint-Gobain Weber SA reçoit la commande du client. Si la commande ne peut pas être acceptée, Saint-Gobain Weber SA informe le client dans un délai approprié. Le client supporte les risques d'une commande passée verbalement.
10. Les profits et les risques sont transférés au client au départ de la livraison au point de vente ou à l'entrepôt, même si la livraison est effectuée franco chantier.
11. Si la dimension a été indiquée en mètres carrés, aucune réclamation n'est admise pour la quantité excessive ou insuffisante des matériaux livrés. La consommation peut varier en fonction de la nature du support et du mode de mise en œuvre. Les calculs de Saint-Gobain Weber SA s'appuient sur des valeurs moyennes.
12. Lors de la réalisation de crépis de finition teintés, un écart de quantité (+/- 5%) est possible en raison de la technique de fabrication. Les quantités supplémentaires éventuelles sont facturées. Il n'existe aucun droit de retour.
13. Excepté s'il en est convenu autrement, les prix résultant de la liste de prix pertinente de Saint-Gobain Weber SA, ainsi que les suppléments pertinents, qui sont publiés à la rubrique « Ajustement des prix » du site www.ch.weber, sont applicables.
14. Le client doit immédiatement vérifier les caractéristiques des marchandises à la réception. Les marchandises sont réputées livrées conformément au contrat et sans défaut apparent si le client n'informe pas Saint-Gobain Weber SA du contraire par écrit au plus tard 5 jours ouvrables après la livraison. Si des défauts cachés, qui ne pouvaient être constatés par un examen conforme aux usages, apparaissent ultérieurement, ils doivent être dénoncés par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de leur découverte. À défaut, toute prétention est caduque. Pour les produits teintés, les réclamations relatives à un écart de teinte doivent être notifiées par écrit à Saint-Gobain Weber SA au plus tard 5 jours ouvrables après la livraison, mais en toutes circonstances, avant l'application. Si un produit teinté est malgré tout mis en œuvre, aucune réclamation ne peut être émise a posteriori. Pour les commandes de réapprovisionnement de produits teintés, la teinte doit impérativement être comparée avec les surfaces déjà réalisées préalablement à l'application. Les réclamations relatives à une facture doivent être émises dans les 30 jours suivant la date de facturation.
15. Saint-Gobain Weber SA garantit une qualité irréprochable des marchandises livrées, de légères variations de couleurs n'étant toutefois pas réputées constituer un défaut. Si les marchandises sont défectueuses, Saint-Gobain Weber SA les remplace directement par des marchandises d'une qualité irréprochable. Toute prétention supplémentaire ou différente du client, en particulier la résolution du contrat de vente, la réduction du prix et la demande éventuelle de dommages et intérêts (y compris, le cas échéant, les prétentions fondées sur les dommages directs, indirects et consécutifs), est exclue. Il n'existe aucun droit de retour. Les prétentions en garantie se prescrivent conformément à l'art. 210 CO.
16. Les produits de Saint-Gobain Weber SA ne peuvent être utilisés que pour les domaines d'application définis dans les fiches techniques correspondantes et conformément aux conditions de mise en œuvre qui y sont décrites. Tout écart par rapport à ces conditions requiert l'approbation expresse de Saint-Gobain Weber SA. Dans le cadre de l'utilisation des produits, le client doit respecter les normes spécifiques aux produits et les règles reconnues de la technique et de la construction sur la mise en œuvre et sur les contrôles et la garantie de la qualité. Tout dommage résultant d'une conservation ou d'une maintenance inappropriée ou inexistant de produits est exclu de la garantie.
17. Les recommandations données au client sur l'utilisation, la consommation lors de la mise en œuvre, le temps de séchage, l'altération des couleurs, etc. reposent sur l'expérience de Saint-Gobain Weber SA dans l'utilisation des produits vendus, mais ne sont pas contraignantes. Un conseil ne fonde aucune responsabilité pour Saint-Gobain Weber SA. Il relève de la responsabilité exclusive du client de choisir, de mélanger, de mettre en œuvre et d'assurer une consommation conforme aux normes d'une manière irréprochable et spécifique au problème. Saint-Gobain Weber SA ne répond pas des dommages survenant pendant ou après la mise en œuvre.
18. Location, placement et utilisation d'un silo
 - a) Le silo, y compris les appareils et machines de traitement, est mis à la disposition du client à titre de prêt. Il reste la propriété de Saint-Gobain Weber SA.
 - b) Le client est responsable de l'emplacement du silo. Un accès d'une largeur de 3,5 m et d'une hauteur de 4 m et une surface d'au moins 2,5 m x 2,5 m sont nécessaires pour chaque silo. Entièrement rempli, le silo pèse environ 35 t (18 m³) ou 23 t (12 m³). Le client doit veiller à ce que le support possède la résistance nécessaire et à ce que le silo soit sécurisé au besoin contre tout glissement latéral et affouillement. La réalisation d'éventuelles fondations si les caractéristiques du sol sont insuffisantes incombe au client.
 - c) La responsabilité de Saint-Gobain Weber SA est limitée à la livraison et à la récupération du silo, c'est-à-dire à la durée pendant laquelle le silo est relié de façon fixe au dispositif de levage du véhicule de transport. Le client répond à l'égard des tiers et de Saint-Gobain Weber SA des dommages causés par un défaut de l'emplacement du silo ou une manipulation inappropriée. Le client supporte également les coûts nécessaires au dégagement des silos qui ne peuvent plus être récupérés avec le véhicule de transport. Il s'engage à remplacer les pièces manquantes sur le silo ou sur les appareils et machines reçus en prêt. Saint-Gobain Weber SA n'assume en aucun cas les frais ou la responsabilité des temps d'arrêt résultant de la défaillance de machines ou d'appareils qui sont tombés en panne pendant l'utilisation sur le chantier.
 - d) Le silo est récupéré sans frais supplémentaires dans les 3 jours ouvrables à compter de la notification du client. Si le client exige un délai de récupération plus court, les frais supplémentaires sont calculés en fonction des dépenses selon la liste de prix. Saint-Gobain Weber SA peut à sa discrétion renoncer à la facturation des frais supplémentaires si l'un de ses véhicules de transport se trouve dans la zone concernée.
 - e) Les appareils et machines de traitement livrés avec le silo doivent être restitués à Saint-Gobain Weber SA complets, opérationnels et nettoyés. Les dommages et encrassements des machines et appareils imputables à une manipulation inappropriée ou à un manquement à l'obligation de soin sont facturés à l'acheteur en fonction des dépenses.
 - f) Il est interdit au client de remplir les silos ou d'autres conteneurs et machines de Saint-Gobain Weber SA de matériaux de tiers (c'est-à-dire de matériaux qui ne sont pas fournis par Saint-Gobain Weber SA), ainsi que de les affecter à un autre usage ou de les utiliser avec des matériaux de tiers. Le non-respect de cette règle entraîne la récupération immédiate des silos, des machines et de tous les autres biens appartenant à Saint-Gobain Weber SA. Le client répond de l'ensemble des coûts et dommages en résultant, y compris la perte de gain de Saint-Gobain Weber SA. Saint-Gobain Weber SA est déchargée de toute obligation de livraison ultérieure pour le projet de construction concerné. La garantie de Saint-Gobain Weber SA pour l'ensemble des fournitures de matériaux réalisés pour le projet de construction concerné s'éteint immédiatement et irrévocablement. Le client s'engage à verser à Saint-Gobain Weber SA une peine conventionnelle de CHF 10000.00 par incident. Saint-Gobain Weber SA se réserve le droit d'invoquer des coûts et dommages supplémentaires. Par dérogation à l'art. 161, al. 2, CO, la faute du client est présumée.

19. En ce qui concerne les créances de Saint-Gobain Weber SA, le droit du client à la compensation d'éventuelles contre-prétentions de quelque nature que ce soit est exclu.
20. Les clients qui utilisent des produits ou systèmes de Saint-Gobain Weber SA pour la première fois peuvent solliciter le service de démonstration (maximum une demi-journée de travail par groupe de produits ou phase de travail d'un système). L'assistance du service de démonstration est facturée selon la liste de prix. La collaboration du service de démonstration ne fonde aucune obligation de garantie de Saint-Gobain Weber SA pour les travaux d'exécution et l'usine. Le client reste seul responsable à cet égard. Le client n'est pas non plus exempté de ses obligations de vérification et de réclamation énoncées au chiffre 14.
21. Toute modification des présentes conditions générales de vente requiert la forme écrite pour être valable.
22. La relation contractuelle est soumise au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le lieu d'exécution et le for pour toutes les obligations du client et de Saint-Gobain Weber SA sont 5405 Baden. Pour les contrats entre le client et KBS, Kirchofer-Boden-Systeme SA, le lieu d'exécution et le for sont 5106 Veltheim SA. Saint-Gobain Weber SA ou KBS, Kirchofer-Boden-Systeme SA peut toutefois également, à sa discrétion, poursuivre le client devant le tribunal compétent de son siège ou de son domicile.
4. Les personnes enlevant elles-mêmes les marchandises doivent assurer le respect des dispositions légales sur le transport de marchandises dangereuses par route. Elles assument dans tous les cas le risque du transport.
5. Excepté s'il en est convenu autrement, les prix résultant de la liste de prix pertinente de Saint-Gobain Weber SA, ainsi que les suppléments pertinents, qui sont publiés à la rubrique « Ajustement des prix » du site www.ch.weber, sont applicables. Pour le surplus, les conditions générales de vente de Saint-Gobain Weber SA sont applicables.
6. Il n'existe aucun droit de retour. Par dérogation, certains matériaux peuvent être repris après concertation avec Saint-Gobain Weber SA. Les dispositions suivantes sont alors applicables :
 - a) Pour les produits non teintés, réutilisables, dans leur conditionnement d'origine non ouvert, le prix calculé initialement est crédité après déduction des frais de transport et de traitement encourus conformément à la liste de prix pertinente. Seuls les retours atteignant une valeur nette minimale de marchandises conformément à la liste de prix pertinente sont crédités.
 - b) Pour les produits non réutilisables qui doivent être éliminés, les frais d'élimination sont facturés en sus en fonction des dépenses. Aucun crédit n'est accordé. Saint-Gobain Weber SA détermine à sa discrétion, après l'examen des matériaux, si un produit est classé dans la catégorie a) ou b).
 - c) Aucun retour n'est possible pour les panneaux isolants, les cornières isolantes de rive de toiture, les éléments isolants de murs arrondis, les éléments isolants de mur arrondi, de linteau, d'embrasure, de soubassement, de support et d'encadrement, les plinthes, les tablettes isolantes de fenêtre, les matériaux spécialement teintés et les produits spéciaux.

Prix et conditions de paiement

Pour les livraisons minimales de matériaux, les forfaits de chantier, les suppléments de transport, l'utilisation de techniques d'application et les autres services, les conditions et les prix figurant sous « Services » dans les listes de prix sont applicables.

1. Conditions de paiement :
 - 30 jours net.
 - Toute déduction est refacturée a posteriori.
2. Les prix s'entendent comme suit :
 - a) Hors TVA.
 - b) Départ entrepôt du vendeur ou via revendeur de matériaux de construction : conformément aux listes de prix et aux conditions générales du revendeur de matériaux.
 - c) Départ usine ou franco chantier ou entrepôt de station aval. Pour les livraisons dans les régions de montagne soumises à une interdiction de remorques et à des restrictions de poids, un supplément est facturé sur la base des tarifs de l'ASTAG. Les éventuelles taxes de pesage, de levage et d'attelage sont à la charge du client, de même que les temps d'attente et de déchargement plus longs.
 - d) Les suppléments pour petites quantités et les autres services logistiques sont facturés conformément à la liste de prix.
 - e) Les prix échelonnés et l'ensemble des suppléments (p.ex. suppléments pour les petites quantités, le transport, la teinte, les frais de transport, l'usage d'une grue, etc.) sont appliqués individuellement. Chaque livraison est considérée comme une commande individuelle. Le regroupement de livraisons individuelles aux fins du calcul du prix n'est pas permis.
3. Livraisons de silos :
 - a) Les vidages de silos, les changements de silo ainsi que les déductions avant transport pour les quantités résiduelles en cas de retours de marchandises dans le silo sont facturés conformément aux prix mentionnés sous « Services ». Les coûts d'un changement de silo sur un nouveau chantier ne sont pas comptabilisés si un soufflage du silo est réalisé dans un délai de 4 semaines.
 - b) La quantité minimale de facturation est toujours de 7 tonnes, ou pour les enduits de fond légers de 6 tonnes, pour les **weber ip 1000** et **weber ip 1000** de 4 tonnes, et pour les mortiers mixtes destinés à l'isolation extérieure de 3 tonnes.
 - c) À la récupération d'un silo, les quantités résiduelles sont créditées si elles dépassent 1 tonne, ou pour les mortiers mixtes destinés à l'isolation extérieure 0.5 tonne.
 - d) Les petits silos **MARMORAN** doivent toujours être restitués vides et avec le mélangeur continu nettoyé.
 - e) Pour les livraisons de silos, une consommation minimale par jour ouvrable est applicable conformément aux conditions énoncées sous « Services ». Si cette consommation minimale moyenne par jour ouvrable n'est pas atteinte, la durée d'utilisation est facturée conformément aux prix mentionnés sous « Services » pour chacun de ces jours ouvrables.

Ce document est une traduction.
En cas de divergence d'interprétation,
c'est la version allemande de ces
Conditions Générales de Vente qui fait foi.